

Décision

Générale

colonial

Décision n° 636 relative au remboursement à M. Tazias de divers frais de transport.

n° 636

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
21 juin 1948Numéro JO
n° 6 du 30/06/1948Date du numéro
30 juin 1948

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 3 juillet 1897 sur les indemnités de routes et les passages des fonctionnaires coloniaux et de leurs familles

Vu la demande en date du 16 mai 19418 de M. Tazias, brigadier-chef des douanes, relative au remboursement des frais de voyage avancées par lui en vue de son départ à la colonie

Vu les pièces justificatives produites.

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

— Est autorisé le mandatement a M. Tazias, brigadier-chef des douanes, des frais de transport pour lui et ses bagages de Saint-Jean-Pied de-Port à Paris et des indemnités de séjour à Paris du 25 au 31 juillet 19 16. Billet de train de Saint-Jean-Pied -de-Port a Paris..... 1.619 » Transport de bagages..... 586 » Indemnité de déplacement du 25 au 31 juillet, soit 7 jours à 400 francs... 2.800 » TOTAL..... 5.005 » Soit cinq mille cinq francs métropolitains et par conversion deux mille neuf cent quatre-vingt-quatorze francs (C. F. A. (2.991 fr.). Art. 2. — La dépense est imputable au budget local,

chapitre 11 (exercice 1918). Art. 3. — Le chef du bureau des finances et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.